

## Déclaration du président-directeur général

Les informations contenues dans le rapport d'activité 2007-2008 du Conseil des services essentiels relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité et l'exactitude de l'information qui y est présentée.

Ce rapport décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil, ainsi que les résultats. Les données contenues dans ce présent rapport sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.

*Normand Gauthier*

Normand Gauthier  
Montréal, le 23 mai 2008

## Membres 2007-2008

**Normand Gauthier**  
nommé président-directeur général en février 2002

**M<sup>e</sup> Richard Parent**  
vice-président de janvier 1997 à septembre 2007

**M<sup>e</sup> Françoise Gauthier**  
nommée vice-présidente en juin 2007

**Pierre Boiteau**  
nommé membre à temps plein en décembre 2003, après consultation d'associations de salariés

**Edith Keays**  
nommée membre à temps plein en novembre 2004, après consultation d'organismes de protection de droits de la personne

**Anne Parent**  
nommée membre à temps plein en novembre 2005, après consultation d'organismes de protection de droits de la personne

**Raymond Désilets**  
nommé membre à temps partiel en décembre 1999, après consultation d'associations de salariés

**Marcel Béliveau, CRIA**  
nommé membre à temps partiel en août 1997, après consultation d'associations d'employeurs

Le curriculum vitae des membres est disponible sur le site Internet du Conseil.

## Mission

Le Conseil des services essentiels a pour mission de s'assurer que les citoyens continuent de bénéficier des services jugés essentiels lorsque des salariés exercent leur droit de grève dans certains services publics, dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux et dans la fonction publique. Le Conseil doit assurer, par le **maintien de services essentiels**, la protection du public, sans empêcher l'exercice du droit de grève.

En dehors d'une grève légale, il peut exercer des pouvoirs de redressement lors de conflits qui causent ou sont susceptibles de causer un préjudice **aux services auxquels le public a droit**. Il intervient également si les services essentiels ne sont pas rendus lors d'une grève légale.

En vertu de ses pouvoirs de redressement, le Conseil peut aussi imposer des **mesures de réparation** visant à compenser le préjudice causé aux utilisateurs du service en tant que groupe et non à titre individuel.

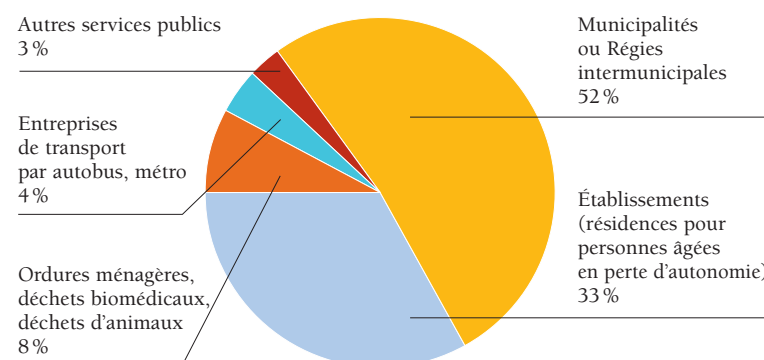
## Assujettissement au maintien des services essentiels dans les services publics

Sur recommandation du ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret gouvernemental, ordonner à un employeur et à un syndicat de maintenir des services essentiels en cas de grève, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique. À ce jour, on compte plus de **900** associations accréditées dans des services publics qui sont tenues de maintenir des services essentiels en cas de grève. Le Service de la médiation et des enquêtes (SME) du Conseil collabore avec le ministère du Travail en surveillant l'échéance des conventions collectives et en réalisant des enquêtes qui permettent au ministre de recommander ou non l'assujettissement.

Pour l'année financière 2007-2008, **239** associations accréditées de divers services publics ont été assujetties au maintien des services essentiels. Lorsqu'il s'agit de nouvelles accréditations ou lorsqu'un dossier nécessite une mise à jour, le SME procède à une enquête d'assujettissement. Au cours de l'année, 114 enquêtes ont été réalisées et de ce nombre, 60 ont donné lieu à un assujettissement par décret.

**Quatre décrets ont été émis par le gouvernement concernant le maintien des services essentiels.**

## Répartition des 239 associations accréditées assujetties au maintien des services essentiels en cas de grève



## Décisions<sup>1</sup>

### A. Services essentiels

#### Grève des salariés de Villa Val des Arbres

Le syndicat représentant le personnel de soutien du complexe d'hébergement privé Villa Val des Arbres de Laval a fait connaître son intention de recourir à la grève à compter du 21 novembre 2007 à 0 h 01, et ce, pour une durée indéterminée. À la suite de l'intervention de la médiatrice du Conseil, l'Employeur et le Syndicat ont conclu une entente sur les services essentiels à maintenir pendant la durée de la grève. Le Conseil a jugé que les services essentiels prévus étaient suffisants pour assurer la santé ou la sécurité des résidents.

Dans leur entente, les parties ont convenu que tous les salariés, habituellement en fonction, seront présents et ne travailleront que 90% du temps normalement travaillé. Les salariés seront donc en grève, en rotation, durant 10% de leur horaire de travail quotidien par catégories d'emploi, par étage et par service. Pendant la durée de la grève, la médiatrice affectée au dossier est intervenue à de nombreuses reprises pour aider les parties lors de difficultés dans l'application de leur entente de services essentiels.

#### Grève des employés d'entretien de la STM

Avant que ne débute la grève exercée du 22 au 25 mai 2007, le Syndicat du transport de Montréal représentant les employés d'entretien avait accepté la recommandation du Conseil d'ajouter le service du métro en plus du service d'autobus durant la fin de semaine. Ainsi, le Conseil jugeait suffisante, pour assurer la santé ou la sécurité de la population, la liste syndicale de services essentiels prévus pendant la grève.

Dans sa décision, le Conseil est d'avis que les services essentiels proposés par le Syndicat sont suffisants *en semaine*, pour assurer un transport en commun sécuritaire par métro et par autobus à la population aux heures de pointe soit de 6 h à 9 h, de 15 h 30 à 18 h 30 et de 23 h à 1 h. En *fin de semaine*, les services

<sup>1</sup> Ce rapport permet au Conseil d'illustrer le travail accompli en y présentant certaines de ses décisions. Le lecteur en quête d'information complémentaire est invité à consulter le site Internet www.cses.gouv.qc.ca



En novembre 2007 et en février 2008, le Conseil entendait les observations de l'Association des pompiers de Montréal et celles de la Ville lors d'audiences publiques.

2007-2008

essentiels prévus couvraient les heures suivantes : de 6 h à 9 h, de 14 h à 17 h et de 23 h à 1 h. Les services essentiels incluaient la totalité du service du transport adapté.

Pour assurer les services essentiels, 100% des effectifs membres du Syndicat devaient travailler, mais dans une proportion de 75% du temps normalement travaillé. La grève s'est déroulée du mardi au vendredi soit du 22 au 25 mai 2007 et les services essentiels ont été fournis comme prévu en semaine. Si la grève avait été exercée pendant la fin de semaine, il y aurait eu, pour la première fois, des services essentiels de métro/autobus alors qu'en 2003, seul un service d'autobus avait été offert pendant quelques heures en services essentiels.

Le Conseil ordonnait notamment aux pompiers de Montréal de cesser de refuser, de façon concertée, les promotions au poste de capitaine devenu vacant ou d'agir en heures supplémentaires en grade de capitaine puisqu'il a été démontré, lors de l'audience publique, qu'une caserne requiert un officier pour son bon fonctionnement.

De plus, le Conseil recommandait fortement à l'Employeur de reprendre les activités du Comité d'implantation des premiers répondants avec l'Association des pompiers de Montréal afin de garantir la pérennité de ce programme.

Le Conseil a déposé sa décision au bureau du greffier de la Cour supérieure ce qui lui confère le même effet que s'il s'agissait d'un jugement émanant de cette cour et tout manquement à cette dernière est susceptible d'outrage au tribunal.

### B. Redressement

Lors de grèves illégales ou d'actions concertées, le Conseil doit s'assurer que la population reçoit les services auxquels elle a droit. La notion de « services essentiels » n'existe pas lors d'un conflit en dehors d'une grève légale : ce sont les services usuels qui doivent être maintenus. Le Conseil intervient alors, en vertu de ses pouvoirs de redressement, pour assurer à la population le service auquel elle a droit. Le *tableau Interventions en redressement* donne une vue d'ensemble des interventions.

### Moyens de pression des pompiers de Montréal

En novembre 2007, le Conseil rend une série d'ordonnances pour s'assurer que les citoyens reçoivent les services auxquels ils ont droit.

Le Conseil s'est penché, en novembre 2007, sur une série de moyens de pression exercés par les pompiers et pour lesquels la Ville de Montréal avait demandé une intervention. Dans une décision rendue le dimanche 11 novembre 2007, le

Conseil ordonnait notamment aux pompiers de Montréal de cesser de refuser, de façon concertée, les promotions au poste de capitaine devenu vacant ou d'agir en heures supplémentaires en grade de capitaine puisqu'il a été démontré, lors de l'audience publique, qu'une caserne requiert un officier pour son bon fonctionnement.

De plus, le Conseil recommandait fortement à l'Employeur de reprendre les activités du Comité d'implantation des premiers répondants avec l'Association des pompiers de Montréal afin de garantir la pérennité de ce programme.

Le Conseil a déposé sa décision au bureau du greffier de la Cour supérieure ce qui lui confère le même effet que s'il s'agissait d'un jugement émanant de cette cour et tout manquement à cette dernière est susceptible d'outrage au tribunal.

### Moyens de pression des employés d'entretien de la Société de transport de Montréal

Le Conseil a reçu, le 14 décembre 2007, une demande d'intervention de la Société de transport de Montréal (STM) alléguant un certain nombre de moyens de pression exercés par les membres du Syndicat du transport de Montréal.

Selon l'Employeur, ces moyens de pression seraient susceptibles de priver les usagers du service auquel ils ont droit. Dès réception de la demande, le Conseil convoquait les parties en séance de médiation. Cette médiation n'ayant pas permis à la Société de transport de Montréal et au Syndicat du transport de Montréal de trouver une solution à leurs difficultés, une audience publique a suivi afin de déterminer si la situation alléguée portait préjudice. Après avoir entendu les observations des parties, le Conseil ordonnait notamment à tous les salariés de l'usine Crémazie et du centre de transport St-Denis, membres du Syndicat du transport de Montréal :

- de cesser tout ralentissement d'activités ou moyens de pression visant à ralentir la production, et d'accomplir en tout temps leurs tâches selon la cadence normale, les pratiques usuelles et les directives de l'Employeur;
- de cesser de refuser, de façon concertée, d'effectuer du travail en heures supplémentaires requis par l'Employeur.

au regard de la sortie des véhicules et de l'utilisation des ondes radio s'il n'est pas en mesure de constater, par la preuve qui lui a été soumise, l'existence de la vraisemblance d'un préjudice aux services à la population. Il conclut à l'absence de telles preuves. Les gestes posés par les pompiers n'ont pas mis en péril la fourniture des services à la population.

Néanmoins, le Conseil a précisé dans sa décision, qu'il n'avalisait aucunement la démarche de l'Association des pompiers de Montréal d'utiliser, sans autorisation préalable de la Ville, les ondes radio et les véhicules opérationnels/interventions.

### Moyens de pression des employés d'entretien de la Société de transport de Montréal

Le Conseil a reçu, le 14 décembre 2007, une demande d'intervention de la Société de transport de Montréal (STM) alléguant un certain nombre de moyens de pression exercés par les membres du Syndicat du transport de Montréal.

Selon l'Employeur, ces moyens de pression seraient susceptibles de priver les usagers du service auquel ils ont droit. Dès réception de la demande, le Conseil convoquait les parties en séance de médiation. Cette médiation n'ayant pas permis à la Société de transport de Montréal et au Syndicat du transport de Montréal de trouver une solution à leurs difficultés, une audience publique a suivi afin de déterminer si la situation alléguée portait préjudice. Après avoir entendu les observations des parties, le Conseil ordonnait notamment à tous les salariés de l'usine Crémazie et du centre de transport St-Denis, membres du Syndicat du transport de Montréal :

- de cesser tout ralentissement d'activités ou moyens de pression visant à ralentir la production, et d'accomplir en tout temps leurs tâches selon la cadence normale, les pratiques usuelles et les directives de l'Employeur;
- de cesser de refuser, de façon concertée, d'effectuer du travail en heures supplémentaires requis par l'Employeur.



Le 14 novembre 2007, le Syndicat représentant les chauffeurs de la STM et l'Employeur font valoir leurs observations lors de l'audience publique.

Il ordonnait enfin au Syndicat du transport de Montréal de faire connaître immédiatement et publiquement son intention de se conformer aux ordonnances du Conseil, et ce, par l'entremise de son président, ce qui fut fait.

Le Conseil a déposé sa décision au bureau du greffier de la Cour supérieure.

### Moyens de pression des chauffeurs de la Société de transport de Laval

Une interruption de service est survenue le 12 avril 2007, entre 10 h et 12 h à la Société de transport de Laval (STL) à la suite d'un bris sur un autobus, soit la perte d'une roue lors d'un déplacement. À la suite de cet incident, le syndicat signifiait à ses membres d'interrompre l'ensemble du service de transport. Rejointe par l'Employeur qui l'informait de l'événement, la médiatrice du Conseil s'est aussitôt mise en route pour rencontrer les parties afin de discuter de solutions visant le rétablissement du service. Pendant son trajet, des échanges téléphoniques avec les parties confirmaient à la médiatrice que le service allait reprendre progressivement.

Par la suite, *Transport 2000 Québec*, une association de défense des usagers, déposait une plainte demandant au Conseil d'émettre des ordonnances en réparation contre le Syndicat et son président afin que soit compensé le préjudice subi par les usagers découlant de l'arrêt de travail illégal. Dans sa demande d'intervention, *Transport 2000 Québec* soutenait que 4000 usagers auraient été pénalisés pendant une période de deux heures, à la suite de l'interruption de service.

À la suite d'une audience publique tenue en octobre 2007, le Conseil déclare suffisante la somme de 10 000 \$, proposée par le Syndicat des chauffeurs et *Transport 2000 Québec*, à titre de réparation au bénéfice des usagers du service de transport en commun de la STL auquel il a été porté préjudice le 12 avril 2007.

Le Conseil ordonne au Syndicat de verser ce montant à la Société de transport de la Ville de Laval d'ici le 31 octobre 2007 et il ordonne à l'Employeur de gérer ce fonds

► au Syndicat de faire connaître immédiatement et publiquement son intention de se conformer aux ordonnances du Conseil, et ce, par l'entremise de son président, ce qui fut fait. Cette décision du Conseil a aussi été déposée au bureau du greffier de la Cour supérieure.

### Moyens de pression des policiers et policières de la Ville de Gatineau

La séance de médiation tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2007 entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et des policières (FPVG) de cette Ville n'ayant pas permis de trouver une solution au litige, le Conseil convoque les parties dès le lendemain pour une audience publique. L'intervention du Conseil dans ce dossier faisait suite à une demande de la Ville de Gatineau alléguant le port de vêtements non réglementaires par les policiers.

Dans sa demande, la Ville alléguait que les citoyens de tout âge doivent être en mesure d'identifier rapidement et clairement un policier puisque le risque de confusion pourrait mettre en péril la sécurité des citoyens et des policiers. L'Employeur joignait également, au soutien de sa demande, une lettre du 27 septembre 2007 adressée au chef de police de la Ville de Gatineau et émanant de son homologue de la Ville d'Ottawa. Ce dernier demandait le port de l'uniforme réglementaire des agents de la patrouille de la FPVG qui veulent intervenir à titre d'agents spéciaux à Ottawa ou, le cas échéant, partout en Ontario.

Quelques heures avant le début de l'audience, la Ville de Gatineau retirait sa demande d'intervention.

aux seules fins d'installation d'*Infobus* additionnels sur tout le territoire desservi par la STL, et ce, jusqu'à épuisement du fonds.

En rendant une décision en réparation, le Conseil ne doit pas chercher à compenser un dommage précis subi par un usager ni punir les responsables. Il doit chercher à compenser un préjudice de manière globale et non individuellement. C'est pourquoi le Conseil est d'avis que la compensation pécuniaire doit être affectée à un fonds utilisé pour l'installation d'Infobus afin d'en faire bénéficier l'ensemble des usagers du transport en commun de la STL.

Le 7 février 2008, le Conseil reçoit de la STL le bilan d'utilisation de la somme de 10 000 \$ et il s'en déclare satisfait.

### Moyens de pression des policiers et policières de la Ville de Gatineau

La séance de médiation tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2007 entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et des policières (FPVG) de cette Ville n'ayant pas permis de trouver une solution au litige, le Conseil convoque les parties dès le lendemain pour une audience publique. L'intervention du Conseil dans ce dossier faisait suite à une demande de la Ville de Gatineau alléguant le port de vêtements non réglementaires par les policiers.

Dans sa demande, la Ville alléguait que les citoyens de tout âge doivent être en mesure d'identifier rapidement et clairement un policier puisque le risque de confusion pourrait mettre en péril la sécurité des citoyens et des policiers. L'Employeur joignait également, au soutien de sa demande, une lettre du 27 septembre 2007 adressée au chef de police de la Ville de Gatineau et émanant de son homologue de la Ville d'Ottawa. Ce dernier demandait le port de l'uniforme réglementaire des agents de la patrouille de la FPVG qui veulent intervenir à titre d'agents spéciaux à Ottawa ou, le cas échéant, partout en Ontario.

Quelques heures avant le début de l'audience, la Ville de Gatineau retirait sa demande d'intervention.

2007-2008

## Interventions en redressement

Employeurs	Syndicats	Nbre avis de grève	Décisions	Durée de grève
<b>SERVICES PUBLICS</b>				
<b>MUNICIPALITÉS OU RÉGIES INTERMUNICIPALES</b>				
Municipalité de Val-des-Monts	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Val-des-Monts (CSN)		Médiation	
Ville de Gatineau	Fraternité des policiers et policières de la Ville de Gatineau		Médiation	
Ville de Laval	Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval (SCFP), section locale 4545	1	23-05-2007	Grève annulée
Ville de Montréal	Association des pompiers de Montréal		11-11-2007	
Ville de Montréal	Association des pompiers de Montréal		28-02-2008	
Ville de Québec	Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec		Médiation	
Ville de Sainte-Catherine	Syndicat des pompiers et pompières de la Ville de Sainte-Catherine		Médiation	
Ville de Terrebonne	Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101		Médiation	
<b>CENTRES D'HÉBERGEMENT PRIVÉS</b>				
CSH Villa Val des Arbres inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN)		Médiation	
Domaine des Pionniers	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement de la Vallée-de-l'Or (CSN)		Médiation	
<b>ENTREPRISES DE TRANSPORT</b>				
Société de transport de Laval	Syndicat des chauffeurs de la Société de transport de Laval (CSN)		23-10-2007	
Société de transport de Laval	Syndicat des employés d'entretien de la Société de transport de Laval (CSN)		Médiation	
Société de transport de Montréal	Syndicat du transport de Montréal (CSN)		02-11-2007	
Société de transport de Montréal	Syndicat du transport de Montréal (CSN)		21-12-2007	
Société de transport de Montréal	Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes en transport de la STCUM (SCFP, section locale 1983)		15-11-2007	
<b>ENTREPRISE DE TRANSPORT PAR AMBULANCE</b>				
Coopérative des ambulanciers de la Mauricie	Syndicat des travailleurs unis du Québec (STUQ), section locale 911		Médiation	
<b>SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC</b>				
Centre de santé et des services sociaux du Suroît	Syndicat des travailleuses et travailleurs du réseau du Suroît (CSN)		Médiation	
<b>Avis de grève</b>				
Employeurs	Syndicats	Nbre avis de grève	Décisions	Durée de grève
<b>MUNICIPALITÉS</b>				
Ville de Laval	Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval (SCFP), section locale 4545	1	23-05-2007	Grève annulée
Ville de Saint-Georges	Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD)	1	20-06-2007	72 heures 30 minutes
<b>ÉTABLISSEMENTS</b>				
9034-5323 Québec inc. Résidence L'Émeraude	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	Pas de décision Grève annulée	
CSH Villa Val des Arbres inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN)	1	19-11-2007 05-12-2007	95 jours
Domaine des Pionniers	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement de la Vallée-de-l'Or (CSN)	1	15-11-2007 26-11-2007	101 jours
Résidences Soleil (Les) - Pointe-aux-Trembles	Union des chauffeurs de camions, hommes d'entrepôt et autres ouvriers, Teamsters Québec, local 106	1	Pas de décision Grève annulée	
<b>ENTREPRISES DE TRANSPORT EN COMMUN</b>				
Société de transport de Montréal	Syndicat du transport de Montréal (CSN) (employés d'entretien)	1	17-05-2007	2 jours et 18 heures
Société de transport de Sherbrooke	Syndicat du personnel du transport adapté de la STS (CSN)	1	11-05-2007	Grève annulée

## Médiation

Le Conseil favorise la **médiation** pour le règlement des difficultés qui surviennent entre employeurs et syndicats. Avant de les convoquer à une audience publique, le **Conseil intervient par l'intermédiaire de ses médiateurs** pour aider les parties d'une part, à négocier les services essentiels ou à assurer leur respect en cours de grève et d'autre part, pour les amener à rétablir les services normaux auxquels la population a droit en dehors d'une grève légale ou à éviter qu'ils ne soient perturbés. L'intervention des médiateurs permet souvent aux parties de régler leur mésentente, voire d'éviter que le conflit n'éclate. Le Conseil **prend généralement acte** des ententes ou des engagements convenus lors de la médiation.

Médiation entre le Syndicat des policiers et l'Employeur de la Ville de Québec

**Quelques exemples de médiation**

**Demande d'intervention de la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec**

La Fraternité des policiers et policières de la Ville de Québec a fait parvenir le 2 octobre 2007 une demande d'intervention au Conseil alléguant:

- que l'Employeur aurait confié à une firme privée (Garda) la responsabilité de répondre en semaine et de jour au déclenchement de systèmes d'alarme dans les édifices de la Ville, travail qui serait normalement accompli par les policiers, et ce faisant, l'Employeur agirait en violation du Code du travail ;
- que l'Employeur aurait fait appel à des étudiants en techniques policières pour

## Révision judiciaire

Le Conseil des services essentiels

Peut-on interjeter appel des décisions du Conseil? La réponse est NON. En effet, il ressort du chapitre VIII du Code du travail qu'une décision du Conseil est finale et sans appel. Toutefois, il est possible pour une partie de s'adresser à la Cour supérieure du Québec si elle estime que le Conseil a rendu une décision manifestement déraisonnable ou a outrepassé sa compétence ; c'est ce qu'on appelle la **révision judiciaire**.

Soulignons que sur l'ensemble des quelque **8 000** décisions rendues depuis 1982, il n'y a eu que **58** contestations judiciaires. De ce nombre, seulement 3 décisions du Conseil ont été révisées.

2007-2008

Le Conseil des services essentiels

services essentiels prévus à l'entente lors d'une manifestation, contrevenant ainsi aux dispositions de la Loi sur la police. Selon la Fraternité, le recours à du personnel inexpérimenté et non formé met en cause la sécurité de ces personnes. De plus, la Fraternité soutient que le public est en droit de s'attendre à ce que les services qui lui sont prodigués soient exécutés de façon normale.

Avec l'aide de la médiatrice du Conseil, les parties ont convenu d'une entente réglant le dossier et la Fraternité retirait sa demande d'intervention.

**Moyens de pression des cols bleus de la Ville de Laval**

La médiation convoquée le 27 avril 2007 aura permis à la Ville de Laval et au Syndicat représentant les cols bleus de convenir d'une entente. Dans cette entente, les membres du Syndicat s'engagent notamment à accomplir toutes leurs tâches sans ralentissement et selon les pratiques usuelles, et ce, jusqu'à ce qu'ils exercent la grève conformément à la Loi ou jusqu'à ce qu'une convention collective ou ce qui en tient lieu intervienne entre les parties. À la suite de ces engagements, la Ville a retiré sa demande d'intervention auprès du Conseil.

**Des pompiers non disponibles pour assurer la garde à Sainte-Catherine**

Le 22 juin 2007 en fin d'après-midi, la Ville de Sainte-Catherine demande au Conseil d'intervenir puisque les pompiers à temps partiel se sont déclarés non disponibles pour assurer la garde au cours de la fin de semaine. L'intervention de la médiatrice permet aux parties de trouver une solution pour assurer le service à la population.

**Grève des salariés du Domaine des pionniers Vallée-de-l'Or**

Le syndicat représentant le personnel de la résidence Domaine des pionniers Vallée-de-l'Or a exercé son droit de grève du 17 novembre 2007 à 0 h 01 jusqu'au 27 février 2008. Le Conseil a jugé que les

articles 5 et 6 de la loi spéciale<sup>2</sup> et des conditions d'exercice de ses compétences.

L'audition de la requête ayant été reportée au 27 septembre 2007, les parties déposent, à cette date, une déclaration de règlement hors cour, ce qui met fin aux procédures. Entre-temps, le 21 juin 2007, l'Assemblée nationale abroge<sup>3</sup> intégralement la loi spéciale concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes. Le Conseil n'a donc plus juridiction à leur égard.

articles 5 et 6 de la loi spéciale<sup>2</sup> et des conditions d'exercice de ses compétences.

Le 9 janvier 2007, la Fédération des médecins spécialistes du Québec et al. déposent, à la Cour supérieure<sup>1</sup>, une requête en révision judiciaire de la décision du Conseil rendue le 8 décembre 2006 et en annulation de décret de nomination.

La requête allègue notamment le manque d'indépendance et d'impartialité du Conseil à la fois sous les angles institutionnel et individuel (décrets de nomination des membres, formation et conditions de renouvellement de leur mandat). La requête conteste aussi l'interprétation et l'application données par le Conseil à l'égard des

## Planification stratégique

Le plan stratégique 2005–2008 du Conseil retenait trois actions prioritaires : s'assurer de la sécurité des résidents.

Pendant la durée de la grève, le médiateur affecté au dossier est intervenu pour aider les parties lors de difficultés dans l'application de leur entente de services essentiels. Le médiateur s'est même déplacé à Val-D'Or à cet effet.

**Les travailleuses et les travailleurs du réseau du Suroit menacé de ne pas faire d'heures supplémentaires**

Le 15 juin 2007, le Service de la médiation reçoit un appel de l'Employeur à la suite d'une menace des travailleuses et des travailleurs du réseau du Suroit de ne pas faire d'heures supplémentaires, ce qui aurait pu avoir un impact sur les services à la population. À la suite de l'intervention de la médiatrice, cette menace est écartée.

**Des pompiers non disponibles pour assurer la garde à Sainte-Catherine**

Le 22 juin 2007 en fin d'après-midi, la Ville de Sainte-Catherine demande au Conseil d'intervenir puisque les pompiers à temps partiel se sont déclarés non disponibles pour assurer la garde au cours de la fin de semaine. L'intervention de la médiatrice permet aux parties de trouver une solution pour assurer le service à la population.

Le Conseil des services essentiels

**Des pompiers non disponibles pour assurer la garde à Sainte-Catherine**

Le Conseil des services essentiels

Le Conseil des services essentiels

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

**Des efforts de rationalisation**

Le Conseil a continué de contribuer aux efforts d'intégration des services administratifs, priorité du gouvernement. Ainsi, il a conclu, en juillet 2007, une entente de prêt de service d'une ressource en informatique du Conseil avec le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM). Une entente semblable a, par ailleurs, été conclue avec la Cour d'appel du Québec (CAQ), en décembre 2007.

En janvier 2008, il a convenu de partager certains services en soutien informatique, administratif et documentaire avec le

La population, par l'utilisation du courrier électronique, fait connaître au Conseil ses préoccupations et ses attentes en matière de services essentiels ou de services qu'elle considère être en droit d'obtenir. Afin de bien informer ses correspondants des actions entreprises, le Conseil répond à ces diverses demandes en moins de 24 heures pour 80 % des cas.

Pour réaliser sa mission, le Conseil a optimisé son organisation du travail. La qualification du personnel par une formation compatible avec les besoins organisationnels fait partie des préoccupations de l'administration. Ainsi, à titre d'exemple, 87 % du personnel a reçu, au cours de cet exercice budgétaire, une moyenne de 4,6 jours de formation.

Le Conseil des services essentiels a-t-il exercé sa compétence? Pour répondre à cette interrogation, le Conseil a publié, en janvier 2008, un ouvrage qui rappelle les événements ayant conduit à sa création et met en évidence son originalité : *Le Conseil des services essentiels: 25 ans et toujours essentiel!*

Dans le cadre des travaux entourant la réalisation de ce bilan, le Conseil a, en juin 2007, commandé un sondage afin de mesurer sa notoriété et la connaissance de son mandat auprès de la population adulte du Québec. Ainsi, le taux de notoriété de l'organisme est de 60 %. Quant à la pertinence de l'organisme, il ressort que pour plus de quatre personnes sur cinq, soit 81 %, l'existence du Conseil est pleinement justifiée.

Le Conseil des services essentiels

**Le Conseil des services essentiels: 25 ans et toujours essentiel !**

Un bilan se veut un moment privilégié d'analyse rétrospective, de réflexion prospective et de questionnement : « Comment,



Le Conseil des services essentiels

au fil des ans, le Conseil des services essentiels a-t-il exercé sa compétence? » Pour répondre à cette interrogation, le Conseil a publié, en janvier 2008, un ouvrage qui rappelle les événements ayant conduit à sa création et met en évidence son originalité : *Le Conseil des services essentiels: 25 ans et toujours essentiel!*

Dans le cadre des travaux entourant la réalisation de ce bilan, le Conseil a, en juin 2007, commandé un sondage afin de mesurer sa notoriété et la connaissance de son mandat auprès de la population adulte du Québec. Ainsi, le taux de notoriété de l'organisme est de 60 %. Quant à la pertinence de l'organisme, il ressort que pour plus de quatre personnes sur cinq, soit 81 %, l'existence du Conseil est pleinement justifiée.

Le Conseil des services essentiels

**Le Conseil des services essentiels: 25 ans et toujours essentiel !**

Un bilan se veut un moment privilégié d'analyse rétrospective, de réflexion prospective et de questionnement : « Comment,

articles 5 et 6 de la loi spéciale<sup>2</sup> et des conditions d'exercice de ses compétences.

L'audition de la requête ayant été reportée au 27 septembre 2007, les parties déposent, à cette date, une déclaration de règlement hors cour, ce qui met fin aux procédures. Entre-temps, le 21 juin 2007, l'Assemblée nationale abroge<sup>3</sup> intégralement la loi spéciale concernant la prestation des services de santé par les médecins spécialistes. Le Conseil n'a donc plus juridiction à leur égard.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, cinq membres à plein temps dont le président-directeur général, la vice-présidente et deux membres sur convocation. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour réaliser sa mission. Le Conseil s'assure par ailleurs que ses processus de travail sont efficaces puisque souvent, ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

## Le rayonnement international du Conseil

Le Conseil des services essentiels

*« Ce qui est intéressant dans le modèle québécois, c'est l'équilibre entre le droit fondamental à la grève et le bon fonctionnement des services publics, puisqu'il a été négocié avec les organisations syndicales. »*

Déclaration de Ségolène Royal à la suite d'une rencontre au Conseil des services essentiels le 20 septembre 2007, Journal de Québec, 21 septembre 2007, p. 19

Ségolène Royal, présidente de la République française, et le président du Conseil des services essentiels, Normand Gauthier

L'ex-candidate à l'élection présidentielle de 2007 en France, Ségolène Royal a effectué une visite de quatre jours au Québec en septembre 2007. À l'occasion de cette visite, Madame Royal s'est intéressée à plusieurs aspects de la vie québécoise dont les relations du travail.

Une rencontre portant sur les principaux outils québécois du dialogue social a été organisée par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre. Cette rencontre regroupant des représentants du milieu syndical, patronal et des organismes œuvrant en relations du travail s'est tenue dans les locaux du Conseil des services essentiels. Les journalistes rencontrés à la suite de cette présentation ont retenu plus particulièrement les impressions de Madame Royal sur le rôle du Conseil des services essentiels tout en faisant le parallèle avec la nouvelle loi adoptée en France en juillet 2007 et qui porte sur la continuité des services publics dans les transports terrestres.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Le 11 juillet 2007, le Conseil des services essentiels recevait une délégation de la Nouvelle-Calédonie regroupant des porte-parole patronaux et syndicaux qui s'intéressaient à l'expertise développée au Québec en matière de services essentiels lors de conflits de travail.

Ségolène Royal, présidente de la République française, et le président du Conseil des services essentiels, Normand Gauthier

Entourant Ségolène Royal, on reconnaît sur la photo le président du Conseil des services essentiels, Normand Gauthier, le président de la Fédération des travailleurs du Québec, Henri Massé, le président-directeur général du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, Fernand Matteau, le président du Conseil du patronat, Michel Kelly-Gagnon et le sous-ministre adjoint des relations du travail, Daniel Charbonneau.



Le Conseil des services essentiels

Plus de 30 personnes originaires de la Nouvelle-Calédonie ont suivi avec intérêt la présentation de la mission du Conseil des services essentiels.

Le Conseil des services essentiels

Le Conseil des services essentiels

Le Conseil des services essentiels

Le Conseil des services essentiels

Le Conseil des services essentiels